

Note portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées AP n°125 et AP n°114p, emprise de voirie en partie de la rue Marcel Fauvel dite « raquette ouest » située sur la ZA de Bellefontaine à Bayeux destinée à être vendue au SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION OUEST CALVADOS (SEROC)

Présentation du projet du SEROC

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise de voirie dite « raquette ouest » présentée en objet intervenant suite à plusieurs cessions successives de terrain au profit du SEROC.

Dès 2020, le SEROC faisait part au service développement économique de BAYEUX INTERCOM de sa démarche de recherche de terrain pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie suite à la fermeture d'un site d'exploitation situé sur la commune d'Esquay-sur-Seulles alors prévue pour décembre 2021. Le SEROC souhaitait en effet maintenir un maillage de déchèterie cohérent sur son territoire et maintenir sa capacité d'accueil du public à même niveau.

Au terme de nombreux échanges et après étude des différentes opportunités envisageables, le choix du SEROC s'est porté sur un projet d'implantation en zone d'activités économiques de Bellefontaine à Saint-Martin-des-Entrées.

Ainsi, par délibérations en date du 27 mai 2021 le conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM a approuvé le projet de cession foncière au profit du SEROC en vue de l'implantation d'une nouvelle déchèterie.

A préciser que la raquette à l'Est (ZA n°48) a vocation à faire partie intégrante du projet de déchetterie (dont la future emprise est représentée en annexe 1). N'ayant jamais été ouvert au public, ce tronçon de voirie n'a pas lieu d'être désaffecté et ne sera pas soumis à enquête publique.

Il est apparu par ailleurs, au fil des discussions, la nécessité pour le SEROC d'acquérir la voirie à l'ouest rue Marcel Fauvel représentée en annexe 1 à usage désormais exclusivement privatif.

Projet de désaffectation/déclassement de la raquette ouest en vue de sa cession au SEROC

Cette emprise dite « raquette ouest », objet de la présente enquête publique, est constituée des parcelles AP n°125 et 114p situées sur la commune de Bayeux, d'une superficie totale de 3 425 m² (sous réserve du document d'arpentage).

Depuis 2016, date de cession au SEROC du lot 1.1 d'une superficie de 22 400m² accueillant les quais de transfert, cette raquette ouest a principalement vocation à desservir les différents équipements du SEROC.

Dans le cadre du projet de déchetterie, le SEROC projette d'utiliser la raquette ouest comme voie de déstavage de la voirie publique permettant aux futurs utilisateurs de la déchetterie de patienter en attendant leur tour aux heures de forte affluence.

Apparaissant désormais comme une voie à usage uniquement privé, BAYEUX INTERCOM n'a de ce fait plus d'intérêt à entretenir réseaux et voirie à usage exclusivement privé.

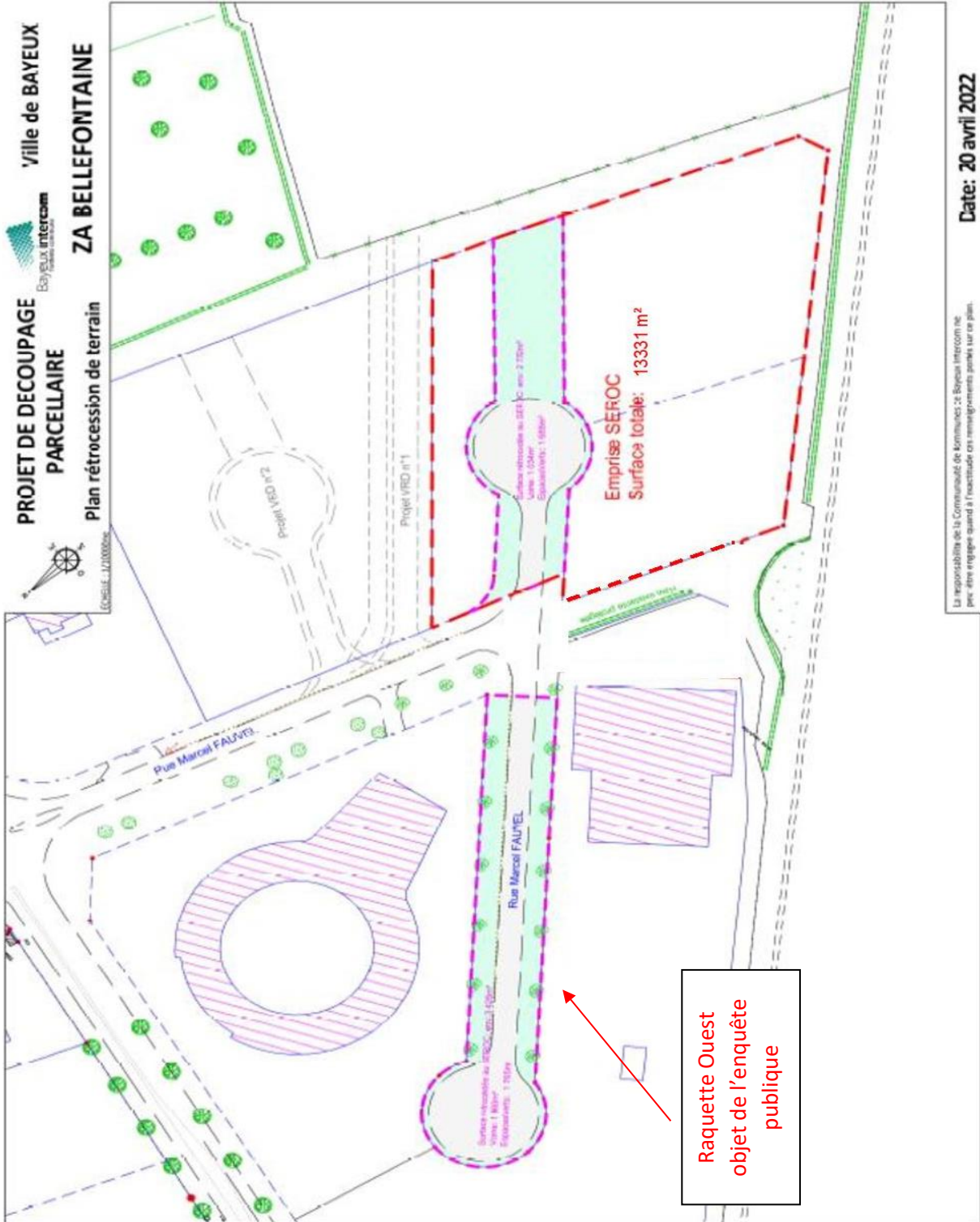
Le SEROC nous a donc fait part, par courrier en date du 16 septembre 2022 signé de sa Présidente Madame SALMON de son souhait d'acquérir ladite raquette ouest, en complément de l'emprise de 13 331m² destinée à l'implantation de la future déchetterie devant ouvrir ses portes en 2024. Les réseaux publics inutilisés seront déconnectés à l'exception de l'éclairage (modalités techniques et financières du fonctionnement des candélabres à définir).

La désaffectation des parcelles d'emprise de la raquette ouest devra donc être constatée et leur déclassement prononcé pour pouvoir en autoriser la cession, d'où la présente procédure d'enquête publique.

Calendrier prévisionnel

- Délibération du bureau syndical du SEROC le 27 septembre 2022 prononçant le projet de réservation en vue de son acquisition de l'emprise globale du projet auprès de BAYEUX INTERCOM (détail en annexe 2)
- Ouverture de l'enquête publique du 11 octobre au 27 octobre 2022
- Délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la raquette ouest (détail en annexe 2) et en autorisant la cession

Annexe 1 : plan d'emprise de la « raquette ouest » à déclasser/désaffecter



Annexe 2 : détail de l'emprise à désaffecter/déclasser

EMPRISE VRD A DESAFFECTER/DECLASSER

<i>Commune</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>N°lot</i>	<i>Superficie en m²</i> <i>(sous réserve DA)</i>
Bayeux	AP 125	raquette Ouest et EV	2 405
Bayeux	AP 114p	raquette Ouest et EV	1 020
Emprise VRD à céder			3 425